



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fromages et viandes bovines

Question écrite n° 15337

## Texte de la question

M. Christian Paul attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le marquage de produits agroalimentaires issus du parc naturel régional du Morvan. Le parc naturel régional du Morvan travaille, depuis de nombreuses années, sur des projets de marquage de produits agroalimentaires utilisant la marque Produit du parc naturel régional du Morvan, dont le ministère de l'écologie et du développement durable est propriétaire. Ainsi, après de long mois de travail, grâce à la mobilisation de nombreux agriculteurs du Morvan, deux chartes (viande bovine et fromages) devaient être validées définitivement au cours d'une réunion début mars. Or, il semblerait que le ministère de l'écologie et du développement durable souhaite mettre en place un moratoire sur ce type de marque. De ce fait, l'ensemble des actions relatives à la valorisation des produits de chaque parc naturel est bloqué sans que cette décision n'ait été motivée ni accompagnée d'informations (raisons, durée du moratoire, objectifs de l'étude). Cette décision se traduit sur le terrain par une forte démotivation des acteurs locaux qui avaient fait le choix, après la seconde crise de l'ESB, d'une meilleure valorisation de leur travail et d'un engagement en faveur d'un cahier des charges qui prend en compte non seulement les conditions de productions mais également la préservation de leur territoire. Aussi, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer précisément le contenu de ce moratoire, ses objectifs et sa durée. Il souhaiterait également connaître sa perception de ce dossier.

## Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au marquage de produits agroalimentaires issus du parc naturel régional du Morvan. Les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture se sont interrogés sur certaines conséquences juridiques qui pourraient résulter de l'attribution de la marque collective Parc naturel régional à des produits agricoles et agroalimentaires. Le ministère chargé de l'environnement a donc appliqué un moratoire aux nouveaux projets de marquage. Une mission d'évaluation pour mieux poser les problèmes identifiés et faire des propositions de stratégie de marquage a été confiée conjointement à l'inspection générale de l'environnement et au conseil général du génie rural, des eaux et des forêts. Cette mission a été assistée d'un comité de pilotage associant la Fédération nationale des parcs naturels régionaux. Le diagnostic et les recommandations de cette évaluation ont été présentés à la commission « marque » de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux. Les missionnaires ont préconisé que les contrôles techniques soient renforcés et que la communication sur la marque soit mieux cadrée. Un groupe de réflexion sera prochainement constitué pour travailler sur ces sujets. Le moratoire a été levé par courrier adressé au président de la fédération en date du 8 juillet 2003.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Paul](#)

**Circonscription :** Nièvre (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15337

**Rubrique** : Agroalimentaire

**Ministère interrogé** : écologie

**Ministère attributaire** : écologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 mars 2003, page 2339

**Réponse publiée le** : 1er décembre 2003, page 9187